

SÉANCE DU 14 JANVIER 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 janvier 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Représentant	La Trinité-des-Monts
DUTIL, Jean-Denis	Représentant	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

Était absent :

DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
------------------	-------	----------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 32.

15-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 26 novembre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2014, avec dispense de lecture.

15-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 novembre 2014, de la séance ordinaire du 10 décembre 2014, de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 7 janvier 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-004 MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DU TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote*

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée à partir de critères et indicateurs du développement durable telles l'utilisation historique du territoire et les caractéristiques biophysiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut exceptionnellement, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une nouvelle délimitation de l'unité d'aménagement 012-51 est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création de l'unité d'aménagement forestier 012-51 au Bas-St-Laurent fut le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas- St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'aménagement forestier 012-51 est l'un des territoires forestiers les mieux pourvus en stock ligneux au Bas St-Laurent et que cette caractéristique territoriale a sans équivoque contribué à ce que l'UAF 012-51 connaisse de loin les moins fortes baisses d'approvisionnement lors des deux dernières vagues de PGAF dans la région;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-51 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-51;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du ministère des Ressources naturelles (MRN) dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fut de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au ministère des Ressources naturelles que l'UAF 012-51 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-51; et
- que la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Rimouski à l'Assemblée nationale, à la FQM et à l'UMQ.

15-005 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants :

<u>COMITÉ</u>	<u>REPRÉSENTANT(S) NOMMÉ(S)</u>
Bureau des délégués (Code municipal)	Préfet – Francis St-Pierre Donald Bélanger André-Pierre Vignola
Comité de travail – Forum culturel 2015	Nomination de Shanti Sarrazin
Comité vigilance lieu d'enfouissement technique (LET)	Nomination de Catherine Denis en remplacement de Francis St-Pierre

15-006 **INDEXATION DU SALAIRE DU PERSONNEL CADRE**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2 % sur les échelles salariales du personnel cadre au 1er janvier 2015.

15-007 **POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE / MODIFICATIONS**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les modifications suivantes à la politique de gestion du personnel cadre, tel que présenté dans la version du 14 janvier 2015:

1. Ajout du pourcentage correspondant aux vacances au paragraphe 11.05.
2. Le paragraphe 10.13 relatif aux congés personnels est modifié afin de remplacer « à raison d'une journée par mois durant lequel il y a eu prestation de travail » par « au prorata des sept (7) jours prévus au paragraphe 10.15 ».
3. Ajout d'un alinéa au paragraphe 8.02 afin de permettre le temps compensatoire, autorisé par le directeur général et secrétaire-trésorier, dans le cas d'intervention incendie.

15-008 **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique d'attribution de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC de Rimouski-Neigette datée du 14 janvier 2015.

15-009 **PROJET ÉOLIEN DU BAS-SAINT-LAURENT / PARTICIPATION AU FONDS DE DÉMARRAGE**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le versement d'une somme de 20 000 \$ à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent à titre de troisième tranche de participation au fonds de démarrage du projet.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-010 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 851-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 851-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 851-2014 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser la classe d'usages « commerce lourd (C6) » dans la zone C-1504, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-011 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 57-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 864-2015 autorisant la mise à niveau de l'écluse de Price et un emprunt de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 57-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 864-2015 de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-012 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 58-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 865-2015 autorisant le remplacement des bandes et des baies vitrées de la patinoire et des bancs de l'amphithéâtre du Colisée Financière Sunlife et un emprunt de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 58-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 865-2015 de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-013 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 59-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 866-2015 autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les rues Notre-Dame Ouest, Tessier, Saint-Jean-Baptiste Ouest, l'avenue Sirois et le boulevard de la Rivière et un emprunt de 2 850 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 59-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 866-2015 de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**15-014 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 60-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 867-2015 autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et un emprunt de 1 830 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 60-12-2014 concernant le projet de règlement numéro 867-2015 de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

MATIERES RESIDUELLES

**15-015 COMPENSATION POUR LA COLLECTE
SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 3 novembre 2014, le troisième versement au montant de 3 653,93 \$ (représentant 80 %) de la compensation provenant de RecycleMédias pour la collecte sélective pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 23 décembre 2014, le quatrième versement au montant de 913,48 \$ (représentant 20 %) de la compensation provenant de RecycleMédias pour la collecte sélective pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants devraient être répartis aux municipalités, sur la base des données de collecte de 2012 ;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte que le versement des montants ci-dessous soit fait aux municipalités :

COMPENSATION 2013 (Basée sur données de 2012)

MUNICIPALITÉS	Compensation 2013 / \$
Esprit-Saint	18,71 \$
La Trinité-des-Monts	15,86 \$
Saint-Narcisse-de-Rimouski	64,15 \$
Saint-Marcellin	21,20 \$

Saint-Anaclet-de-Lessard	221,79 \$
Rimouski	3 130,20 \$
Saint-Valérien	49,88 \$
Saint-Fabien	109,69 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	22,45 \$
1er versement (80% EEQ)	3 653,93 \$

COMPENSATION 2013 (Basée sur données de 2012)

MUNICIPALITÉS	Compensation 2013 / \$
Esprit-Saint	4,68 \$
La Trinité-des-Monts	3,96 \$
Saint-Narcisse-de-Rimouski	16,04 \$
Saint-Marcellin	5,30 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	55,45 \$
Rimouski	782,55 \$
Saint-Valérien	12,47 \$
Saint-Fabien	27,42 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	5,61 \$
2e versement (20% EEQ)	913,48 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-016 CAS DE LA FERME H.R.D. DUCHESNE INC. ET DE GÉRALD PROULX 9244-2862 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la vente de lots intramunicipaux en vertu du paragraphe 4, de l'article 4.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 30 octobre 2000 et renouvelée le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE les lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski sont à la fois isolés et éloignés des autres territoires publics intramunicipaux et qu'ils ne peuvent pas contribuer à la consolidation des terres publiques ou de tout projet de forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la partie inférieure des lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski doit être considérée comme enclavée en raison de l'absence d'un chemin d'accès et de la topographie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté en 1998 une première résolution donnant son accord pour la vente à monsieur Robert Duchesne (la Ferme H.R.D. Duchesne inc.) des lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski (résolution 98-41);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif multiressource a déposé une demande au ministère des Ressources naturelles le 21 janvier 2013 pour la vente des lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le 11 septembre 2013 une résolution donnant son accord pour la vente à monsieur Éric Proulx (l'entreprise Gérald Proulx 9244-2862 Québec inc. des lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski (résolution 13-203);

CONSIDÉRANT QUE les lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski possèdent peu d'intérêt au plan économique et au plan forestier en raison de leur isolement et de leur relief escarpé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et le MRN étaient d'accord pour la vente des lots avant l'abrogation de l'article 13 du « Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État » qui prévoyait un mécanisme d'offre au détenteur de permis et aux propriétaires contigus, soit avant le 1er octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises sont d'accord pour se partager les lots selon leur propre intérêt et qu'ils sont d'accord à payer les frais d'arpentage qui seraient une condition à remplir lors de la vente;

CONSIDÉRANT QUE la vente des lots visés devra être établie à partir d'un prix minimal basé sur la valeur marchande des lots déterminée par un expert indépendant;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande l'intervention de monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour permettre la vente des lots 27-P et 28-P, rang VIII, du canton Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski, situés en terres publiques intramunicipales, au moyen d'un appel d'offres public tenant compte d'un prix minimal basé sur la valeur marchande des lots déterminée par un expert indépendant, cela en utilisant, si nécessaire, tous les moyens légaux à sa disposition et qu'un rapport complet concernant l'historique de ce dossier soit aussi transmis au ministre.

15-017 MODIFICATION DU DROIT DE PASSAGE DU CLUB VTT QUAD BSL INC. – DOSSIER 150 002

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage du Club VTT Quad BSL inc. doit être modifié en raison du retrait de la permission de circuler sur une propriété privée contiguë aux terres publiques intramunicipales situées au sud du Grand-lac-Macpès;

CONSIDÉRANT QUE le tracé qui été choisi au printemps et qui a été l'objet d'un addenda au mois d'octobre 2014 s'est révélé inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé sélectionné est conforme à toutes les normes pour la circulation des motoquads sur des sentiers publics;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte l'Addenda-JAN 2015 au droit de passage 150 002 du Club VTT Quad BSL inc. de manière à modifier la carte de l'annexe « A » du droit de passage, que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer cet addenda et que la signature de cet addenda soit conditionnelle à l'acceptation de cette modification par le conseil d'administration de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

15-018 PROLONGATION DE LA DURÉE DU DROIT DE PASSAGE NO 137 296 DU CLUB MOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski a déjà été prolongé jusqu'au 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont en suspens avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer et que ceux-ci nécessitent des discussions voir des négociations;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage est situé sur des lots qui sont déjà sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte l'Addenda-JAN 2015 au droit de passage 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski de manière à changer la date d'échéance du droit de passage au 30 avril 2015, que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer cet addenda et que la signature de cet addenda soit conditionnelle à l'acceptation de cette modification par le conseil d'administration de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

15-019 AVIS DE MOTION / RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR VÉHICULES INCENDIE

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette pour un montant maximal de 78 000 \$.

AUTRES

15-020 ÉMISSION DE LETTRES DE CRÉDITS IRRÉVOCABLES, POUR LE COMPTE DE ÉÉBSL, EN FAVEUR DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET DE HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « MRC-BSL »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC : 11,25 % chacune (total 90 %)
- PNMV : 10 %

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité régionales de comté de la HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« MRC-GÎM ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le

territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2014, les Partenaires publics et Développement EDF EN Canada inc. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l' « Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leur implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Nicolas-Riou », situé dans la Municipalité régionale de comté des Basques et municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, ayant une puissance maximale installée de 224.4 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1er décembre 2017 (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 1 122 000 \$ pour le Partenaire privé, 748 000 \$ pour ÉÉBSL et 374 000 \$ pour la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE au moment d'exécuter la convention d'avant-projet et pour garantir l'exécution de leurs

obligations découlant de celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 50 000 \$, représentant 25 000 \$ pour le Partenaire privé, 16 666.67 \$ pour ÉÉBSL et 8 333.33 \$ pour la RÉGIE;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec Distribution au montant de 84 150 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec TransÉnergie au montant de 1 875 \$ selon les modalités précisées à la convention d'avant-projet;

- demande à Desjardins Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent d'émettre ces lettres de crédits et autorise le préfet, Francis St-Pierre ainsi que son directeur général, Jean-Maxime Dubé à signer au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction.

15-021 ÉMISSION DE LETTRES DE CRÉDITS IRRÉVOCABLES, POUR LE COMPTE DE ÉÉBSL, EN FAVEUR DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET DE HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN RONCEVAUX

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « MRC-BSL »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC : 11,25 % chacune (total (90 %))
- PNMV : 10 %

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité régionales de comté de la HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« MRC-GÎM ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2014, les Partenaires publics et Invenergy Wind Canada Development ULC. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l'« Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leur implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Roncevaux », situé dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon, ayant une puissance maximale installée de 74.8 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1er décembre 2016 (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 374 000 \$ pour le Partenaire privé, 249 333.33 \$ pour ÉÉBSL et 124 666.67 \$ pour la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE au moment d'exécuter la convention d'avant-projet et pour garantir l'exécution de leurs obligations découlant de celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 50 000 \$, représentant 25 000 \$ pour le Partenaire privé, 16 666.67 \$ pour ÉÉBSL et 8 333.33 \$ pour la RÉGIE;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec Distribution au montant de 28 050 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec TransÉnergie au montant de 1 875 \$ selon les modalités précisées à la convention d'avant-projet;

- demande à Desjardins Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent d'émettre ces lettres de crédits et autorise le préfet, Francis St-Pierre ainsi que son directeur général, Jean-Maxime Dubé à signer au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction.

15-022 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR MICHEL LAVOIE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à l'archevêché du diocèse de Rimouski, aux soins de Monsieur Michel Lavoie, suite aux décès de l'archevêque de Rimouski, Monseigneur Pierre-André Fournier.

15-023 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR AUBERT RIOUX

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Aubert Rioux, pompier volontaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son épouse, Madame Lise Bérubé.

**15-024 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
RÉJEAN MORRISSETTE**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Réjean Morissette, maire de la municipalité d'Esprit-Saint, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de son beau-père, monsieur Adrien Ouellet.

**15-025 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
RICHARD GAGNON**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Richard Gagnon, pompier volontaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son épouse, Madame Carmen St-Pierre.

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 40.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.